

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 14 septembre 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Funck, secrétaire ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison de l'organisation du « Cyclocross International » par l'Union Cycliste de Dippach en date du samedi 26 septembre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du samedi 26 septembre 2026 l'Union Cycliste de Dippach sera l'organisateur du « Cyclocross International » sur le site du campus scolaire de la commune de Dippach ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du vendredi, 25 septembre 2026 de 16.30h jusqu'au samedi, 26 septembre 2026 à 20.00h, la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation, à partir du bâtiment 12 jusqu'à la hauteur du bâtiment 40 de la rue des Ecoles à Schouweiler (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 2 : A partir du vendredi, 25 septembre 2026 de 16.30h jusqu'au samedi, 26 septembre 2026 à 20.00h, le chemin rural « Op Kuebett » est barré à toute circulation entre le croisement avec la rue des Ecoles à Schouweiler et le croisement avec la route des Trois Cantons à Schouweiler (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 3 : A partir du vendredi, 25 septembre 2026 de 16.30h jusqu'au samedi, 26 septembre 2026 à 20.00h, le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue des Ecoles, sur les emplacements de stationnement sis sur les parkings à côté du bâtiment de l'école fondamentale et sur le parking derrière le bâtiment de la « Maison Relais » (signalisation par signal C,18) ;

Art. 4 : A partir du vendredi, 25 septembre 2026 de 16.30h jusqu'au samedi, 26 septembre 2026 à 20.00h, le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue des Ecoles, sur les emplacements de stationnement sis sur le parking à côté de la « Pharmacie des 3 Cantons » (signalisation par signal C,18 « stationnement interdit excepté clientèle de la pharmacie ») ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 14 septembre 2026

La présidente,



Le secrétaire,

